

# VILLE DE HUNINGUE

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014</b></p>
---

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Il ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

## **Présents :**

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ; ANGSTHELM Suzanne, BASILE Stéphanie, CABORT Amel, CARRETTE Marc, DEKARI Souhil, FRANÇOIS Christine, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, MEHESSEM Nathalie, POLAT Ayten, RAPP Jean, SANCHEZ Olivier, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique.

## **Absents excusés et non représentés :**

M. LONGATO Rémy.

## **Absents non excusés : ./.**

## **Ont donné procuration :**

M. BARATA Daniel, qui a donné procuration à Mme ANGSTHELM Suzanne.  
M. DOUIMI Abderrahim, qui a donné procuration à M. KEIFLIN Christian.  
Mme MISSLIN Sylvie, qui a donné procuration à Mme VERMOT-DESROCHES Josiane.  
M. STEINBACH Jean-Paul, qui a donné procuration à M. WELTÉ Martin.

## **Secrétaire de séance :**

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services.

## **Presse :** L'Alsace.

Quelques auditeurs.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 20 et 26 Juin 2014	155
2. Affaires foncières	
A. Acquisition d'une propriété Quai du Maroc	155
B. Vente d'une parcelle de terrain rue du Barrage	156
3. Travaux de réhabilitation de la façade du CACL	157
4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	158
5. Décisions budgétaires modificatives	158
6. Vente d'actions SEMCLOHR	159
7. Attribution de primes pour travaux de mise en valeur du patrimoine immobilier du centre ville	161
8. Attribution d'une aide pour travaux liés au développement durable	162
9. Versement aux agents des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	163
10. Comité Technique : Fixation du nombre de représentants du personnel	163
11. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : Fixation du nombre de représentants du personnel	164
12. Financement de l'IBA BASEL 2020	165
13. Recouvrement de recettes – Autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable Public	166
14. Adhésion au groupe Agence France Locale	167
15. Indemnité de conseil et de gestion allouée au comptable du Trésor Public	169
16. Transfert du marché d'approvisionnement ou de détail de HUNINGUE	169
17. Triangle – Convention de partenariat	170
18. Réajustement des tarifs du périscolaire	171
19. Subvention aux classes de découvertes	171
20. Motion de soutien à l'EuroAirport	172

21. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	174
22. Informations du Maire	175
23. Divers	176

## **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 20 ET 26 JUIN 2014**

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 20 et 26 Juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

## **2. AFFAIRES FONCIERES**

### **A. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE QUAI DU MAROC**

Monsieur le **Maire** expose :

L'entreprise STAHLWILLE, sise au 11, quai du Maroc, a réduit notablement depuis quelques années son activité sur HUNINGUE. Aussi, les lieux qu'occupe l'entreprise sont de fait trop grands pour son activité.

La production se fait depuis l'origine en Allemagne, le site huninguois servant de lieu de stockage et d'expédition. Récemment l'entreprise a réorganisé l'ensemble de ses sites et ne subsiste à HUNINGUE qu'une activité purement commerciale. Dans ce cadre, la Ville a proposé l'acquisition de ce bien. Celui-ci a été évalué en date du 10 janvier 2014 par le Service des Domaines à 700 000 €.

Cette propriété a fait l'objet d'un rapport d'expertise qui a confirmé la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, il s'en est suivi une négociation avec STAHLWILLE pour la prise en compte des coûts d'élimination de ces produits. Ainsi, il a été convenu d'un commun accord de transiger à hauteur d'un montant de 620 000 €, proposition acceptée par l'entreprise par courrier en date du 23 juillet 2014.

Les biens concernés sont les suivants :

- ❖ parcelle n° 252 Section 06 d'une contenance de 3 422 m<sup>2</sup>
- ❖ parcelle n° 254 Section 06 d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>

Au regard de l'enjeu que représente la restructuration de cette partie de la ville en faveur du développement urbain (Huningue ne dispose de quasi plus de site d'extension), la Ville souhaite y promouvoir une urbanisation cohérente et de très haute qualité environnementale.

Pour mémoire, ces biens sont situés dans le périmètre de la zone à projet et adossés aux parcelles du site PROMENS, déjà propriétés de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des biens énumérés ci-dessus pour un montant de 620 000 €,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à venir sachant que les crédits sont disponibles au Budget Primitif – compte 21-38.

Adopté à l'unanimité

## **B. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU BARRAGE**

Monsieur le **Maire** expose :

La Ville de HUNINGUE a été sollicitée par M. Philippe SCHNEIDER, propriétaire au 2 rue du Barrage à HUNINGUE pour racheter une parcelle de la ville jouxtant sa propriété. Cette parcelle n'ayant aucune fonction de desserte routière et enclavée dans la propriété de M. SCHNEIDER, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande et d'autoriser cette vente.

Cette parcelle est cadastrée Section 11 n° 602, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Faisant suite à l'estimation du Service des Domaines en date du 3 Juillet 2014, le prix de vente a été fixé à 700 € HT, et accepté par le requérant.

Ce prix tient compte de l'estimation du Service des Domaines et des frais annexes supportés par la Ville (arpentage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette vente,
- autorise le Maire à signer l'acte à venir avec M. Philippe SCHNEIDER.

Les frais de notaire sont à la charge du requérant

Adopté à l'unanimité.

### 3. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FAÇADE DU CACL

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose:

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Janvier 2014, a validé les travaux de réfection de la façade du CACL, cette opération s'inscrivant dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine urbain au centre-ville.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

✓ Echafaudage	: HUSSOR	pour un montant de	88 450 € TTC
✓ Pierre de taille	: SCHERBERICH	pour un montant de	120 294 € HT
✓ Peinture	: SONDENECKER	pour un montant de	23 485 € HT

Après mise en place de l'échafaudage et investigation approfondie des murs, il s'avère que le nombre de pierres en grès détériorées est bien plus important qu'initialement prévu. La cubature nécessaire au remplacement des pierres est quasi le double de celle présagée.

Le montant complémentaire pour terminer l'opération de ravalement serait de 90 000 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de profiter de la pose de l'échafaudage pour effectuer également des travaux de remise en état des menuiseries extérieures (peinture).  
Montant estimatif : 30 000 € HT.

Ainsi, le montant supplémentaire demandé pour finaliser les travaux de ravalement de la façade serait de 120 000 € HT.

**Mme FRANÇOIS** demande s'il n'aurait pas été préférable d'installer des fenêtres en PVC, ce qui aurait évité des travaux de mise en peinture.

**M. BOHLY** répond que dans le centre ville le PVC n'est pas autorisé par l'architecte des Bâtiments de France.

**M. SANCHEZ** demande pourquoi ces travaux n'étaient pas prévus dans le devis d'origine.

**M. BOHLY** répond que lors de l'établissement du devis, sans échafaudage, l'aspect de ces pierres était d'apparence saine. Ce n'est qu'après examen de près, grâce à l'échafaudage, que le mauvais état a pu être constaté, à l'instar de ce qui s'est passé lors du démontage du monument Abbatucci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise les travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessous,
- décide d'inscrire les crédits complémentaires au BS 2014,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

En application de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le montant du coefficient applicable pour 2015 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

A titre d'information, le coefficient 2014 est de 7,44 (DCM du 19/09/2013) ; pour 2015, le coefficient maximal pouvant être fixé à 8,50.

Aussi, compte tenu de notre coefficient « local historique » d'un point inférieur au coefficient maximal, il est proposé de maintenir l'écart actuel et de fixer pour 2015, le coefficient à 7,50 actualisé toutefois en cohérence avec l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 7,50 pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Il est proposé d'attribuer deux subventions comme suit :

- 150 € à l'association « la ferme pédagogique - la clé des champs »
- 1 500 € complémentaire au club de foot de Huningue (ASH 1919) qui a obtenu un label « qualité » pour son école de football.

Aussi, il est proposé le mouvement budgétaire suivant :

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

- Association la clé des champs	+ 150 €
- Club de foot (ASH 1919)	+ 1 500 €
- Divers	- 1 650 €
	0

Par ailleurs, dans le cadre du démarrage de l'opération « Petite Unité de Vie », il est proposé la reprise des frais d'insertions et d'études comme suit :

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
Compte 041 2313	150 000 €	Compte 041 2031	147 000 €
		Compte 041 2033	3 000 €
	150 000 €		150 000 €

**M. WELTÉ** précise que la subvention à l'ASH témoigne de la reconnaissance du travail de qualité fourni par les cadres de cette association, ces efforts étant récompensés par l'octroi du label « Ecole de football FFF » décerné par la Fédération Française de Football. Ce label récompense un travail de fond qui a permis un développement significatif et une fidélisation des effectifs « jeunes ».

Quant à l'association « La clé des champs », **le Maire** précise qu'il s'agit de la ferme pédagogique qui a accueilli avec une grande satisfaction quatre classes de CP du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement des deux subventions susvisées, **à l'unanimité**.

## **6. VENTE D' ACTIONS SEMCLOHR**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Depuis 2011, la SEMCLOHR et Habitats de Haute Alsace ont développé des synergies et de nombreuses actions de mutualisation, sachant que la mutation du marché immobilier conduit aujourd'hui au regroupement des entités de faible taille.

Aussi, ces deux organismes forts de 9 000 logements sur le département du Haut-Rhin qui partagent non seulement une histoire mais également une culture commune ont décidé de s'unir. Ce regroupement s'opérera sous la forme d'un rachat d'actions de la SEMCLOHR par Habitats de Haute Alsace suivi d'un transfert des activités et du personnel, ainsi que par transmission universelle de patrimoine.

Les modalités de ce regroupement ainsi que le prix de cession de l'action ont fait l'objet de délibérations au sein de chaque organisme.

Ainsi, compte tenu de ce développement et de la détention par la Ville de Huningue de 10 actions de la SEMCLOHR d'une valeur nominale de 500 € (soit 5 000 €) il est proposé au Conseil Municipal la décision suivante :

- Vu les articles L 1522-1 et L 1524-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR conformément à l'article R 421-3 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,
- Vu la proposition d'acquisition des actions détenues par la Commune dans le capital de la SEMCLOHR formulée par Habitats de Haute Alsace par courrier en date du 30 juin 2014.

#### Décisions :

Article 1 : L'Assemblée délibérante décide de céder les 10 actions qu'elle détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (S.E.M.C.L.O.H.R) à l'OPH Habitats de Haute Alsace (H.H.A) au prix unitaire de 1 605 € soit un total 16 050 €, sous les conditions :

- Suspensive, de l'achat, par « HHA » de la quasi-totalité (90%) des actions formant le capital de la « SEMCLOHR »,
- Résolutoire, de la dissolution et du partage de la « SEMCLOHR » emportant transfert à « HHA » de son patrimoine,

Article 2 : L'Assemblée délibérante charge M. le Maire de tous actes et formalités à venir.

Article 3 : L'Assemblée délibérante, en conséquence de ladite vente, précise qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la « SEMCLOHR » lors de son intégration à Habitats de Haute Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions à l'unanimité.

Le Maire précise que les petits bailleurs sociaux sont confrontés à des frais fixes importants, ce qui les incite à s'associer pour optimiser leur gestion.

## 7. ATTRIBUTION DE PRIMES POUR TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CENTRE VILLE

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose :

La Ville de HUNINGUE s'est engagée dans une opération de mise en valeur du centre-ville. Ainsi le Conseil Municipal, en date du 20 septembre 2012, a approuvé un dispositif d'aides pour :

- ◆ rénover le patrimoine bâti ;
- ◆ la mise en place de terrasses et/ou de stores bannes ;
- ◆ l'installation d'une enseigne en drapeau.

En date du 17 Octobre 2013, le Conseil Municipal a modifié le principe d'échelonnement de calcul de cette aide en prolongeant les échéances de la manière suivante :

- ✓ 40 % jusqu'au 31 décembre 2014,
- ✓ 25 % entre le 01 janvier 2015 et le 31 décembre 2015,
- ✓ 15 % jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer :

À M. Domenico FUNARO gérant de la pizzeria Piazzetta sise au n° 18 de la rue du Maréchal Foch, une aide pour l'achat de mobilier de terrasse et d'un store banne.

- Le montant de l'aide attribuée est de 40 % du montant HT des fournitures plafonné à 2 000 €. Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme de 4 000 € (2 000 € pour le store et 2 000 € pour le mobilier), le montant total des fournitures étant de 10 766 €.

À l'entreprise Fleurs Fries sise 10, rue du Maréchal Foch et représenté par M. Matthieu FRIES, une aide pour la mise en place d'un store banne.

- Le montant de l'aide attribuée est de 40 % du montant HT des fournitures plafonné à 2 000 €. Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme de 1 960 €, le montant total des fournitures étant de 4 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution :

- ★ d'une aide d'un montant de 4 000 € à Monsieur Domenico FUNARO ;
- ★ d'une aide d'un montant de 1 960 € à l'entreprise Fleurs FRIES ;

Adopté à l'unanimité.

## **8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR TRAVAUX LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide mise en place par le Conseil Municipal, la Commission Environnement, réunie en date du 24 septembre, a analysé une demande de prime pour des travaux réalisés en 2014 qui correspondent aux critères fixés.

Ainsi il est proposé de verser l'aide suivante :

NOM	TRAVAUX	AVIS DE LA COMMISSION
Monsieur EHRARD Patrick 5 rue des Landes 68330 Huningue	Isolation par l'extérieur	Accord aide 800 €

**Mme WAUTHIER** demande quels sont les critères d'attribution de ces aides.

**Mme GUERNÉ** répond que ce dispositif a été mis en place par le Conseil Municipal dès 2008 selon des critères bien définis. Le montant maximum de l'aide pour travaux étant plafonné à 800 € (20 % de 4 000 €).

Après délibération le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement de cette aide prévue au BP 2014 au compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

### **9. VERSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur **le Maire** expose :

Par délibération du 26/06/2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'encaissement et le reversement d'une somme de 1.782,32 € dans le périmètre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), (à titre de rappel il s'agissait du cas de M. Jean-Paul METTETAL ayant fait l'objet d'une prescription médicale de port de prothèses auditives dans le cadre de son travail).

Dans la poursuite de cette opération, la Commune de Huningue vient de bénéficier d'une notification d'accord et d'un encaissement finalement dans la limite des plafonds fixés par le comité national du FIPHFP, à savoir : 1.942,08 € contre 1.782,32 € initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- l'encaissement de la somme de 1 942,08 au compte 7788 « Produit exceptionnels divers »,
- et le versement de la somme de 1 942,08 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité.

### **10. COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Monsieur **le Maire** expose :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant plus de 50 agents.

Composé des représentants de la collectivité et de représentants du personnel, le Comité Technique a vocation à être consulté pour toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions administratives, aux orientations à donner en terme d'emploi, de compétence, de formation ou d'égalité professionnelle par exemple.

Les élections professionnelles auront lieu le 4 Décembre 2014 mais les modalités de vote ont récemment été modifiées. Ainsi, l'obligation légale du caractère paritaire entre les deux collèges a été supprimée.

Une réunion de consultation avec l'organisation syndicale représentative a eu lieu le 12 Août 2014 afin de convenir de ces modalités de manière convergente.

L'effectif considéré au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 162 agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants du collège employeur.

Adopté à l'unanimité.

A la demande de **CABORT**, le Maire précise que les représentants des élus sont désignés par lui-même (Maire : membre de droit, MM. ANDOLFATTO et WELTÉ, titulaires, M. KEIFLIN et Mme ERNY, suppléants).

#### **11. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Monsieur le **Maire** expose :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, les collectivités territoriales employant plus de 50 agents sont désormais tenues de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) distinct du Comité Technique.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, le CHSCT est saisi pour avis ou information sur les thèmes liés essentiellement à l'amélioration des conditions de travail, l'analyse et la prévention des risques professionnels ou encore la protection de la santé physique et mentale des agents.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se faisant sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique, l'organisation syndicale représentative a été consultée le 12 Août 2014.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel était de 162 agents et justifiait la création d'un CHSCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants du collège employeur.

Adopté à l'unanimité.

## **12. FINANCEMENT DE L'IBA BASEL 2020**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre du projet IBA Basel 2020, il y a lieu d'adapter la périodicité des contributions des partenaires compte tenu du décalage global des opérations.

Aussi, la délibération du 30 Janvier 2014 est modifiée comme suit :

- règlement total sur la période 2014-2016 soit 11 250 € (montant inchangé)
- périodicité du versement
  - o 2014            NEANT
  - o 2015            7 500 €
  - o 2016            3 750 €
  - 
  - Total        11 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le versement total de 11 250 € selon la nouvelle répartition indiquée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**M. STRIBY** souhaite avoir connaissance des travaux menés par IBA et des décisions prises dans le cadre du projet Dreiland.

**Le Maire** informe l'assemblée que le Masterplan du projet « Dreiland » sera arrêté d'ici la fin de cette année. Celui-ci prend en compte la problématique de circulation côté suisse, français et allemand.

Il se propose d'en faire une présentation à l'occasion d'une séance de travail dès que le dossier sera plus avancé.

Quant à IBA, cette structure fédère les projets de 62 entités territoriales (communes ou communautés de communes), lesquels seront présentés lors d'une grande exposition en 2020 à Bâle.

### **13. RECOUVREMENT DE RECETTES – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

- Vu l'art. R1617-24 du CGCT relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu l'instruction n°11-022 MO du 16/12/2011,
- Vu la demande du Trésorier de Saint-Louis,
- Et considérant l'objectif d'amélioration du recouvrement des produits de notre collectivité sans pour autant priver la commune de Huningue de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Trésorier de Saint Louis à engager de manière permanente et générale toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres et rôles émis par la commune de Huningue.

**Le Maire** confirme que la réactivité du comptable public est plus importante que par le passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le comptable public à engager toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des produits locaux,
- précise que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la commune de Huningue.

Adopté à l'unanimité.

#### **14. ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Le groupe Agence France Locale a été constitué par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT.

Ce groupe est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale, Société Territoriale de type SA à conseil d'administration « Maison mère »
- L'Agence France Locale de type SA à directoire et conseil de surveillance « Filiale »

L'Agence France Locale bénéficiant d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé, est donc filiale de la Société Territoriale.

Le groupe Agence France Locale s'inspire des agences qui existent en Europe du Nord ; il poursuit un triple objectif :

- Résoudre les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales.
- Aider les collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement ad hoc.
- Faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités Territoriales.

Il est proposé à notre Commune de devenir un membre du groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Considérant l'exposé ci-dessus, et compte tenu de l'intérêt fort de la Commune de HUNINGUE :

- à se diversifier et faciliter son accès au crédit notamment au regard de l'assèchement de l'offre...
- à diminuer ses frais financiers sur son encours futur via des offres de marchés moins coûteuses.

il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupe Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Vu l'article L. 1611-3-2 du CGCT
- Vu le Livre II du code du commerce

La Commune de HUNINGUE décide :

1. D'approuver son adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
2. D'approuver sa souscription au capital de l'Agence France Locale- Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Commune de HUNINGUE soit égal à un montant global de 38 700 Euros (Apport Capital Initial ACI).
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Ville par décision budgétaire modificative à savoir :

Section d'Investissement :

261	Titres de participation	38 700€
020	Dépenses imprévues	- 38 700€

4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement sur 2014 de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale en un seul versement de 38 700 €.
5. D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires.
6. D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de HUNINGUE à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
7. De désigner M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire, en qualité de titulaire et M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint aux Finances, en qualité de suppléant, en tant que représentants de la Commune de HUNINGUE à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.
8. D'autoriser le représentant titulaire de la Commune de HUNINGUE ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil d'Orientation, etc...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
9. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. STRIBY** considère qu'il s'agit d'une contribution versée à l'Etat en estimant que ce service de prêt aux collectivités devrait être gratuit.

**Mme CABORT** demande quelles sont les garanties pour la commune.

**Le Maire** répond que le risque pour la commune ne peut être que proportionnel au montant versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des dispositions ci-dessus et sollicite l'adhésion de la Commune de HUNINGUE à l'Agence France Locale, Société Territoriale.

Adopté par **23 voix Pour**  
**5 Abstentions** (MM. STRIBY, SANCHEZ, Mmes CABORT, WAUTHIER et FRANÇOIS)

#### **15. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Suite aux dernières élections municipales et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accorder le versement de l'indemnité de Conseil et de Gestion au comptable actuellement en place.

Aussi, il est proposé, comme par le passé, de fixer cette indemnité au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de l'indemnité de Conseil et de Gestion au Comptable actuel, M. Luc ROUSSET, **à l'unanimité**.

#### **16. TRANSFERT DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT OU DE DÉTAIL DE HUNINGUE**

Monsieur l'Adjoint Martin **WELTÉ** expose :

En 1998, le Conseil Municipal a approuvé l'implantation d'un marché hebdomadaire sur la place Abbatucci ainsi que la création éventuelle d'une foire trimestrielle moyennant la perception de droits de stationnement.

Aujourd'hui, vu l'aménagement réalisé de l'Espace Abbatucci, le marché a vocation à trouver un nouvel élan avec son transfert sur un emplacement clairement défini : la façade Est de la place au débouché de la rue de France.

Le marché hebdomadaire contribuera à l'animation commerciale de notre Ville.

En application de l'article 2224-18 du C.G.C.T., le Syndicat des commerçants non sédentaires du Haut-Rhin saisi par la Ville, a été consulté.

Un avis favorable a été rendu le 10 septembre 2014.

Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Un règlement sera établi.

Compte tenu que le développement du marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la Ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'implantation du marché place Abbatucci.

Adopté par **27 voix Pour**  
**1 Abstention** (Mme ANGSTHELM)

## **17. TRIANGLE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** expose :

Les sociétés Weleda, Novartis et la Caisse du Crédit Mutuel reconduisent leur soutien à l'action culturelle de la Ville de HUNINGUE en participant aux frais de fonctionnement du Triangle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants des partenariats envisagés qui feront l'objet de conventions pour la saison 2014/2015.

- les Etablissements Weleda : 4 000 €
- la société Novartis : 4 750 €  
(répartition : Novartis Pharma SAS : 3 250 € / Novartis Santé Animale SAS : 1 500 €)
- la Caisse du Crédit Mutuel des Trois Pays et le District d'Altkirch – Saint Louis : 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces partenariats à **l'unanimité**, et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

**18. SERVICE « ENFANCE-JEUNESSE » - REAJUSTEMENT DES TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Madame l'Adjoint Clarisse **GUERNÉ** expose :

En prolongement de la délibération du Conseil Municipal le 26 Juin 2014, de nouveaux tarifs doivent être votés suite à des instructions transmises en Mairie début Septembre 2014 :

- Une circulaire CNAF n° 2014-024 parue le 23 Juillet 2014 redéfinit certaines modalités d'accompagnement financier de la branche famille sur la thématique de la réforme des rythmes éducatifs.  
Ceci entraîne une nouvelle définition des tranches horaires, donc des tarifs, avec une répercussion sur les données à envoyer à la CAF pour les subventions C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse).

De ce fait, le mercredi après l'école devient un temps périscolaire, un décret DDCSPP (Direction Départementale de Cohésion Sociale et Protection des Populations) donnant une nouvelle définition des temps périscolaires et extrascolaires allant paraître prochainement à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles grilles tarifaires (jointes en annexe) comme suit : **27 voix Pour**  
**1 Abstention** (Mme CABORT)

**19. SUBVENTION AUX CLASSES DE DECOUVERTES**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des classes de découvertes, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la sortie suivante :

- Ecole Marcel Pagnol - HUNINGUE
  - ◆ Classe de découvertes (ORBEY)
    - Concerne 27 élèves                      2 592 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette subvention à **l'unanimité**.

**M. SANCHEZ** demande quelles sont les aides accordées pour de tels séjours et leur coût global.

**Le Maire** répond que le Conseil Général du Haut-Rhin participe si le séjour a lieu dans le département. Outre la subvention de la commune, des actions sont organisées par les parents et enseignants afin de minimiser le solde à la charge des familles.

Le prix global est d'environ 400 € par enfant et par semaine.

Si l'on déduit les participations de la commune et du Conseil Général, il reste environ 130 € à la charge des familles, hors actions menées permettant de réduire ce coût.

**M. WELTÉ** précise qu'aucun enfant n'a jusqu'à présent été privé de classe verte pour des raisons financières, une solution a toujours été trouvée pour les familles dans le besoin.

## **20. MOTION DE SOUTIEN A L'EUROAIRPORT**

**Le Maire** introduit ce point en fustigeant la situation ahurissante dans laquelle se trouve un élément moteur de notre économie locale. L'EuroAirport fait bénéficier la région de son dynamisme et constitue un outil indispensable pour notre économie locale.

La Ville de HUNINGUE ne peut pas s'associer à une démarche visant à aboutir à un consensus permettant de sortir par le haut de cette situation administrative.

Aussi, **le Maire** propose-t-il au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par le Sénateur Jean-Marie BOCKEL, par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'EuroAirport, comme suit :

« Les incertitudes juridiques sur le droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport qui ont été mises en avant ces derniers mois, et qui pèsent sur les acteurs économiques du secteur, ont conduit l'Etat français et la Confédération helvétique à entreprendre des négociations en vue de clarifier la situation.

Ces négociations sont actuellement bloquées et le Gouvernement français envisage d'appliquer la fiscalité française de droit commun à la plate-forme aéroportuaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 si un accord n'intervenait pas d'ici le 15 Octobre.

Une telle décision remettrait en cause le modèle économique de l'aéroport qui s'est construit sur la base d'une coopération franco-suisse harmonieuse, dans le respect des intérêts des deux pays. Elle aurait ainsi des conséquences majeures sur le développement économique, les projets d'entreprises et donc l'emploi sur l'ensemble du secteur.

De même, cette perspective aurait un effet dévastateur pour la coopération transfrontalière qui s'est développée activement dans l'agglomération trinationale de Bâle depuis de nombreuses années.

C'est sur la base d'un partenariat franco-suisse que notre aéroport est devenu le deuxième pôle d'emplois du Sud-Alsace avec près de 27 000 emplois directs, indirects et induits, et qu'il joue un rôle moteur pour l'économie régionale. Le site aéroportuaire héberge ainsi un pôle de maintenance d'aéronefs qui occupe actuellement la première place mondiale dans le domaine de l'aménagement de jets privés de toutes tailles. Il est également présent sur le segment du fret aérien et joue en particulier le rôle de plate-forme de fret express pour toute la Suisse. La plupart de ces entreprises dynamiques et de pointe sont implantées dans le secteur suisse du site aéroportuaire qui bénéficie depuis l'origine de règles dérogatoires propres à la binationalité de l'aéroport.

Il est ainsi vital de préserver ce modèle de partenariat franco-suisse pour l'avenir du Sud-Alsace et plus largement de la Région Alsace, durement frappée par la crise et dont le taux de chômage a plus que doublé ces huit dernières années.

Ainsi, pour préserver l'emploi et l'activité économique de notre territoire, et compte-tenu du statut binational particulier de l'EuroAirport, de son positionnement géographique particulier, et d'une situation de fait ayant fait ses preuves au niveau économique depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal de HUNINGUE décide, **à l'unanimité** :

- de se prononcer en faveur de la mise en place d'un aménagement, stable et équilibré, des règles fiscales sur la plate-forme aéroportuaire,
- de demander aux autorités nationales françaises que la date butoir du 1<sup>er</sup> Janvier soit repoussée si nécessaire, afin que tout soit mis en œuvre pour pérenniser et étendre le développement économique du secteur de l'EuroAirport,
- de préconiser le statut quo fiscal actuel jusqu'à l'aboutissement des négociations. »

**M. STRIBY** précise qu'il a, à titre personnel, lancé une pétition sur le net et invite le Conseil Municipal à s'y associer en la signant.

**20. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante proposée par l'Association des Maires de France : :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de HUNINGUE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de HUNINGUE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de HUNINGUE soutient les demandes de l'AMF en demandant solennellement :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Adopté à l'unanimité.

**M. STRIBY** fait le constat d'une augmentation globale de 15 % des dépenses de fonctionnement de la Ville entre 2008 et 2013 (+ 20,54 % concernant les frais de personnel), alors que le coût de la vie n'a augmenté que de 10,7 % pendant ces cinq années.

**Le Maire** confirme que, depuis quelques années, des dépenses non négligeables impactent le budget de la Ville et partent ailleurs (prélèvements – péréquations). Les dotations de l'Etat quant à elles diminuent d'année en année et le citoyen de son côté demande de plus en plus de services (périscolaire), ce qui n'a effectivement pas d'effet neutre sur les dépenses de fonctionnement de la Ville qui par ailleurs ont été contenues voir diminuées sur certains postes.

**M. SUTTER** constate que la Région Alsace donne globalement beaucoup à l'Etat tout en ne recevant pas grand-chose en retour.

## **22. INFORMATIONS DU MAIRE**

### **A. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS (Art. L 2122-3 du CGCT)**

- Cession d'un broyeur (datant de 1980) totalement amorti au prix de 150 € à M. David SATTLER
- Vente de 2 rafts AQUA Design Silver Could 2 (datant de 1995) totalement amortis au prix de 150 €/unité soit 300 € à la société ANGIE (M. Berthier)

## **B. ARRETES PREFERATORAUX**

- ✚ Par arrêté préfectoral n° 2014255 – 0005 du 12 septembre 2014, le Préfet du Haut-Rhin a imposé des mesures d'urgence à la Société BASF Performance Products SAS relatives au maintien hors activités de son bâtiment de production n°7 sis 28 rue de la Chapelle à Huningue

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques – Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées) et sur son site Internet, ainsi qu'à la mairie de Huningue pendant les heures d'ouvertures des bureaux.

## **23. DIVERS**

**Mme ZAKRZEWSKI** informe l'assemblée du prochain recensement général de la population qui se tiendra du 15 Janvier au 14 Février 2015. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter douze agents recenseurs. Toute candidature sérieuse sera la bienvenue.

**Mme WAUTHIER** demande quand se réunira la Commission Développement Economique et Commerce.

**M. WELTÉ** répond qu'une rencontre est prévue d'ici la fin de l'année.

**M. STRIBY** fait état de l'abandon du projet d'Ecoquartier, rue de Belfort/rue de l'Horticulture.

**Le Maire** répond que ce projet n'est pas abandonné mais que le promoteur retenu par le jury n'a finalement pas satisfait à deux exigences importantes du cahier des charges, typologie des logements et respect de l'engagement au niveau du prix du terrain. Ce qui a conduit la Municipalité à mettre fin à sa collaboration dans ce dossier.

Une nouvelle consultation sera lancée prochainement, et d'ici six mois un nouveau partenaire devrait être connu pour concrétiser ce projet d'Ecoquartier.

**Mme WAUTHIER** estime que cette décision est dommageable pour les personnes qui ont déjà souscrit.

**M. SANCHEZ** craint que le prix proposé pour le terrain risque de ne pas être le même compte tenu de la crise économique actuelle.

**M. STRIBY** constate que la Police Municipale n'est pas présente à l'école maternelle « Les Coccinelles ».

**Mme GUERNÉ** répond que depuis la rentrée, l'accent a été mis sur la rue de Mulhouse suite aux changements de circulation mis en place. Après cette période de contrôle et d'expérimentation, un agent pourra à nouveau être détaché pour surveiller les entrées et sorties aux Coccinelles.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h45.